



TAXE D'APPRENTISSAGE



Accompagner la réussite de nos élèves !

RAPPEL

Depuis 2020, la Loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet à toute entreprise de verser 13% de sa taxe d'apprentissage au Lycée Saint Thomas de Villeneuve.



**VOS ENFANTS ONT DE L'AVENIR.
ET AVEC VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE, ILS
AURONT AUSSI DU MATÉRIEL, DES PROJETS ET
PLEIN D'OPPORTUNITÉS EN PLUS !**

SOUTENEZ-NOUS DIRECTEMENT



Notre promesse est la
réalisation et
l'épanouissement de
nos jeunes !

Peut-être vos
collaborateurs de
demain (stagiaires, en
alternance, etc.) ?

La Taxe d'Apprentissage contribue à financer
divers équipements informatiques et
pédagogiques des élèves



Box de rangement
des PC portables et
de rechargement



Déploiement
du Wifi



PC informatiques, licences de
logiciels entreprises, équipement
des salles en vidéoprojecteur...



Mobilier



INFORMATIONS

Lycée Professionnel
n°UAI : 0781581V

Les métiers du commerce et de la vente
et les métiers de l'assistance à la gestion
des organisations
(section européenne anglais)

N° SIRET :
785 124 322 00013

OGECE STV Saint-Germain

15 rue des Louviers 78100
ST GERMAIN EN LAYE

01.39.10.34.00

taxe@stv-st-germain.fr www.stv-st-germain.fr

Modalités de versement



Le solde de la taxe d'apprentissage a été
prélevé automatiquement par l'URSSAF
puis transmis à la Caisse des Dépôts et
Consignation.

Depuis votre compte
NETENTREPRISES.FR afin de pouvoir
débiter votre démarche.

Votre compte vous donnera accès à la
plateforme **SOLTéA**.

Vous pourrez alors choisir notre
établissement comme bénéficiaire de
votre solde de taxe.